



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 22 novembre 2017

sous la Présidence de Madame Lena Lio

Motion Bally et consorts sur la modification du règlement du Conseil communal

Le Conseil communal de Pully

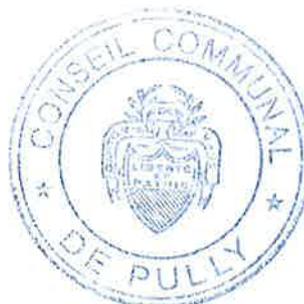
- vu la motion Bally et consorts du 6 novembre 2017, proposant d'inscrire en lieu et place de la disposition actuelle, la disposition suivante dans l'article 68 al. 2 (la partie modifiée est indiquée en gras) :
- « Le Conseil peut soit :
- Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres présents le **demande** ;
 - Prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier »,
- vu la demande des auteurs de la motion tendant à sa prise en considération immédiate et à son renvoi à la Municipalité,

décide

1. d'accepter la motion Bally et consorts, à savoir sa prise en considération immédiate et son renvoi à la Municipalité.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully
La présidente

Lena LIO



Le secrétaire

Bernard MONTAVON

Pully, le 27 décembre 2017